

SIAEP DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron-les-Chapelles, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignières Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail - St Samson, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29

FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 28 février 2023

Convocation du : 20 février 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Votants : 11

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR HARTOUT PETER, MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR GERARD MICHEL, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR THIREAU JOEL, MR DUPLAINE LOIC, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNAULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE.

Absents Excusés : MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MME CONNEAU MARIE, MR MAUNOURY REMY

Secrétaire de séance : MR GERARD MICHEL

CS2023-006 Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le président,

Le président rappelle au comité syndical que les actes pris par le syndicat (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet du SIAEP des Avaloirs et donc de la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Le président propose au comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier
au siège du SIAEP des Avaloirs
180 La Madeleine
53250 Saint Aignan de Couptrain.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du président qui sera appliquée avec un effet rétroactif à compter du 1er juillet 2022.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie certifiée conforme,
A St Aignan de Couptrain, le 28 février 2023

Le Président,
J. -L. LECOURT

